

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

RÉUNION PUBLIQUE

ORGANISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ



MARDI 10 NOVEMBRE 2026 à 18 H 00

Salle multi activités (entrée côté cour de la mairie)

La municipalité de SAINT-VIANCE informe la population que certaines sépultures présentes dans le cimetière communal ne répondent plus aux prescriptions légales pour être maintenues.

Aussi, la commune, soucieuse de préserver une égalité entre ses usagers, le bon ordre et la décence des lieux, a décidé d'engager un programme de mise en conformité du cimetière communal visant les sépultures relevant du régime du terrain commun, c'est-à-dire sans titre de concession.

Cela signifie que plusieurs opérations interviendront dans le cimetière dans le respect des lieux et des défunts inhumés.

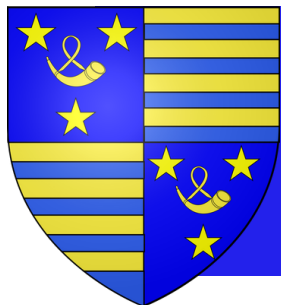
Afin de garantir les actions qui seront menées, la municipalité sera accompagnée tout au long des procédures visant la mise en conformité du cimetière communal par un cabinet d'ingénierie et de conseil auprès des collectivités territoriales spécialisé en gestion des cimetières.

L'une des juristes sera présente afin de répondre à toutes vos questions concernant le cimetière.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



- Cette réunion est ouverte à tous -



COMMUNE DE SAINT-VIANCE.

AVIS MUNICIPAL



OBJET : MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROCEDURE DE REGULARISATION DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

-Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie : les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures / les lundis et samedis de 9 heures à 12 heures 30,

-Par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue du Pontel – 19240 SAINT-VIANCE

-Ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : sg@saintviance.fr

[Avant le : 22 avril 2027](#)

Si vous êtes en possession de l'acte de concession ou de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s), nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat de mairie.

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

